

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 18Date de la convocation :
10 octobre 2024**EXTRAIT n°21****Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 28 octobre 2024**L'An deux mille vingt quatre,
le 28 octobre à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2024-D-8-2-43 Convention Inter-Etablissements - Grappe Occitanie -
Programme « ESMS numérique » porté par ACOPE SERVICES A DOMICILE****Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame CLUCHIER Marie Christine à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

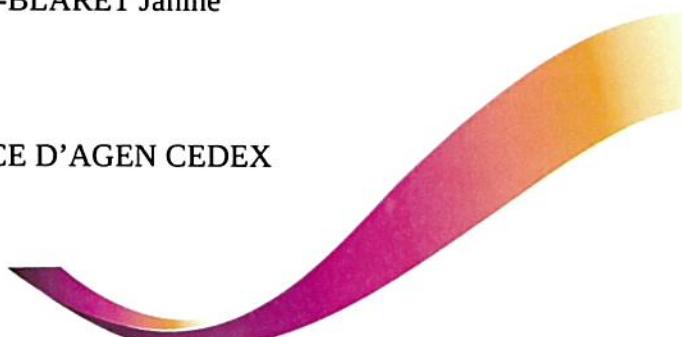
Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr



2024 D 8 2 43

Objet : Convention Inter-Etablissements - Grappe Occitanie - Programme « ESMS numérique » porté par ACOPE SERVICES A DOMICILE

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu :

- la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- le titre III (volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé - ;
- l'appel à projet ESMS numérique 2024 – phase de généralisation de la région Occitanie,

la Résidence Balivernes a répondu à l'appel à projet « ESMS numérique 2024 » porté par ACOPE SERVICES A DOMICILE pour participer au projet ESMS Numérique et s'engager dans la « Grappe Occitanie » selon les modalités prévues par la Convention Inter-Etablissements.

Le programme « ESMS Numérique » permet d'obtenir un financement pour informatiser le dossier de l'usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage numérique en apportant une solution de gestion des Dossiers Usagers Informatisés (DUI).

La Résidence Balivernes devra s'engager dans le cadre du DUI à :

- créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé ;
- mettre la personne accompagnée au cœur des échanges ;
- moderniser le travail des professionnels accompagnants ;
- améliorer l'efficience et valoriser la structure.

Une convention doit être établie entre la Résidence Balivernes et ACOPE SERVICES A DOMICILE, porteur et coordinateur du projet ESMS Numérique, ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du programme « ESMS numérique ».

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention Inter-Etablissements ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ;

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,


Le Vice-Président du CIAS,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal Daniel ZANIN
d'Action Sociale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréfereurs citoyens » accessible par le site internet www.telerefereurs.fr